

*Fabien BAZIN  
Président*

Nevers, le

10 NOV. 2022

Monsieur François MARTI  
Président de l'URIOPSS Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Daniel GOLDBERG  
Président de l'UNIOPSS

Messieurs les Présidents,

Par votre courrier du 12 octobre 2022, vous m'interrogez sur la mise en œuvre prévue par le Conseil départemental de la Nièvre des mesures de revalorisation salariale décidées par le Gouvernement et qui concernent les établissements et services non lucratifs dans le champ sanitaire, médico-social et social que vous représentez.

Vous le savez, le Département de la Nièvre s'est mobilisé dès l'annonce du Ségur de la santé afin que les mesures de soutien proposées aux professionnels du champ strictement sanitaire puissent être étendues à d'autres métiers qui souffrent depuis bien trop longtemps d'un déficit de reconnaissance et d'une rémunération insuffisante, qui ont généré une perte considérable d'attractivité.

Si le Département se félicite de l'adoption de mesures de revalorisation à l'échelle nationale, et sur un champ plus large que celui prévu initialement par le Gouvernement, nous regrettons qu'un certain nombre de professionnels en restent exclus, ce qui génère au sein des organisations et des équipes des incompréhensions légitimes compte tenu de la forte mobilisation de chacun dans la crise sanitaire mais aussi au quotidien auprès des publics les plus fragiles.

Ces mesures décidées par l'État et dont nous approuvons le principe représentent une contrainte financière considérable pour le Département de la Nièvre – près de 1,1M€ pour nos agents, et 2,8M€ pour les personnels des établissements et services que nous finançons, sans compensation financière par l'État. Alors que nos leviers fiscaux ont été réduits à néant par les réformes successives, ces revalorisations s'ajoutent à d'autres mesures nouvelles certes attendues de longue date (augmentation du point d'indice pour 1,8M€, revalorisation des rémunérations des assistants familiaux pour 2,2M€), mais qui ne sont pas non plus compensées par l'État.

Dans ce contexte difficile, auquel nous sommes tous également confrontés, et qui intègre également le poids de l'inflation (surcoût de près de 2M€ par an pour le Département pour les seules dépenses d'énergie), le Département de la Nièvre reste mobilisé pour trouver les moyens de mettre en œuvre ces mesures que nous croyons indispensables. Nous comprenons votre difficulté face à l'instabilité des réponses qui sont apportées par l'État quant à la mise en œuvre de ses propres décisions : sachez que nous partageons cette frustration et faisons au mieux pour apporter de la lisibilité à nos partenaires locaux, en conservant une parfaite transparence sur nos réflexions et l'état de nos connaissances.

Je vais répondre point par point aux questions que vous formulez, en vue de votre publication prévue le 10 novembre.

Nous allons mettre en œuvre la revalorisation annoncée lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 dans les établissements et services qui relèvent de notre compétence, avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022. Les modalités précises de financement seront fixées avec chaque association dans le cadre du dialogue de gestion à venir, avec une possibilité de versement d'avance en cas de difficulté de trésorerie constatée en cette fin d'année 2022. Notre Département appliquera les décrets en vigueur concernant les cadres d'emploi et les postes concernés par la revalorisation.

L'annonce ministérielle d'une extension de l'équivalent du relèvement du point d'indice dans les établissements privés non lucratifs reste à être précisée, notamment dans ses modalités de compensation par l'État. Le Département de la Nièvre appliquera de la même manière les textes qui expliciteront cette mesure décidée unilatéralement par l'État.

Concernant les différences de rémunération entre des métiers comparables dans les structures publiques et privées, il s'agit d'un problème complexe qui nécessite une réflexion globale sur les différences statutaires (droits aux congés, astreintes) et qui dépasse la seule question de la rémunération. Nous sommes bien sûr favorables au principe d'équité, et serions volontaires pour participer à une réflexion nationale sur une convergence des statuts, ou une mise en cohérence qui permettrait d'aller davantage dans ce sens et de réduire ce risque de concurrence.

Enfin, concernant la prise en compte de l'inflation dans le calcul des dotations et des prix de journée financés par le Département, cette question sera bien sûr abordée en toute transparence dans le cadre du dialogue de gestion qui va s'ouvrir en début d'année 2023 pour l'année 2022. En outre, au titre de 2023, une attention particulière sur la fixation du taux d'évolution des dépenses qui sera voté par l'assemblée départementale pour tenir compte de cette inflation dans la tarification des établissements de compétence départementale.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, et en vous assurant de notre volonté de réussir ces transformations essentielles pour l'avenir de nos services publics, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN



Président du Conseil départemental